



Délibération n° 2025 / 018

**Séance ordinaire du 02 avril 2025
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 27 mars 2025

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme BEGEY

Rapporteur : Madame le maire

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 18 Représentés : 6 Absents : 5

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 24

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 24

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Nathalie LLUELLES – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER – Jean-Paul REYNOIRD.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Charlotte CAORS à M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Virginie HOANG à M. Robert ABELA – M. Mehdi MEDJATI à M. Arnaud DESHAYES – M. Hervé FABRE-AUBRESPY à Mme Nathalie LLUELLES – Mme Eglantine MOUSIS à Mme Marie-Christine BONAVENT.

Absents : Mme Marianne VAN DEN PLAS – M. Marc RADIGALES – Mme Véronique BOURCET – M. Michel DORLET – Mme Patricia LAZZARO.

Objet : Attribution de véhicules de fonction ou de service.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-18-1-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 721-1 et L. 721-3 ;

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 6 du décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative à l'attribution des véhicules administratifs ;

Vu la circulaire NOR/PRMX1018176C du 2 juillet 2010 sur les conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction ;

Vu la délibération n° 106/14 du 1^{er} septembre 2014 fixant l'attribution d'un véhicule de fonction ou de service à certains emplois municipaux ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20250402-DEL_2025_018-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Vu la délibération n° 2018/006 portant adoption du règlement intérieur général du personnel communal, notamment son V ;

Vu la délibération n°2021/038 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service ;

Considérant la nécessité pour le Directeur Général des Services (DGS) d'assurer ses missions professionnelles, notamment des déplacements fréquents dans l'intérêt du service ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature ;

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution des véhicules de service à disposition des membres ou agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Abroge** la délibération n°106/14 du 1^{er} septembre 2014 ;
- **Attribue** un véhicule de fonction au Directeur Général des Services ;
- **Reconduit** pour l'année 2025 les modalités d'usage des véhicules de service telles que définies dans la délibération n°2021/038 du 13 juillet 2021, qui demeure pleinement applicable ;
- **Autorise** la maire à prendre les arrêtés individuels correspondants.

Le 2 avril 2025

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY



Le Maire,

Amapola VENTRON

